



➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DES VEHICULES A
L'OCCASION DU TELETHON LE 3
DECEMBRE 2022

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-337/T323

Nos réf : CH/AF/ODP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande du GFA Rumilly Vallières,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement du Téléthon de réserver un emplacement pour les différentes manifestations proposées,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du Téléthon 2022, est autorisé le départ d'une randonnée pédestre et d'une course à pied, organisées par le GFA Rumilly Vallières, **le samedi 3 décembre 2022 à partir de 9h, sur le parking supérieur du gymnase de l'Albanais.**

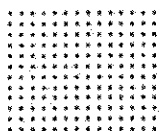
Alinéa 2 : Pour permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'étage supérieur du parking du gymnase de l'Albanais, du vendredi 2 décembre 2022 à 8h au samedi 3 décembre 2022 à 20h**, à l'exception de ceux des organisateurs et exclusivement pour le chargement et déchargement du matériel.

Article 2 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le GFA Rumilly Vallières.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'association citée ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Service Sports et Vie Associative,
- GFA Rumilly Vallières,
- La presse.

Le Maire

Christian HEISON

